

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION
RÈGLEMENT ADMINISTRATIF NUMÉRO 642-1**

Prenez avis que lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Repentigny a adopté le règlement administratif numéro 642-1 intitulé :

Règlement modifiant le règlement 642 décrétant l'imposition des taux de la taxe foncière générale, des taxes foncières spéciales et des compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024 afin de retirer l'entretien annuel des systèmes de traitement tertiaires avec désinfection par rayonnement UV de la taxation annuelle.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Repentigny situé au 435, boulevard Iberville à Repentigny aux heures normales d'ouverture.

Donné à Repentigny, ce 17^e jour du mois de décembre 2024.

Le greffier,



M^e Marc Giard, OMA, avocat